



Mairie de
Saint-Germain-en-Coglès

Arrêté circulation 2019-11

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PERMANENTE
CIRCULATION INTERDITE AUX PL DE + 5 TONNES SUR LA VC 4**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la dangerosité de l'itinéraire VC4 entre les Ets Michel et le centre de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes (sauf engins agricoles et transports de personnes) sera interdite sur la VC4 entre la rue Principale (RD17) et les Ets Michel.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que la signalisation correspondante sera mise en place.

Article 3 :
- La secrétaire de Mairie,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS,
Le 03 juin 2019

Le Maire,
Amand ROGER

